



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement régional*

---

**2011/2071(INI)**

13.7.2011

## **AVIS**

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques  
(2011/2071(INI))

Rapporteur pour avis: Michael Theurer

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne le rôle essentiel de la politique de cohésion en tant qu'instrument clé de la stratégie Europe 2020; considère qu'une politique de cohésion forte et dotée de moyens financiers suffisants constitue un instrument efficace et performant pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, ainsi que pour prévenir les futures crises économiques et financières, en raison de ses programmes de développement à long terme, de la dimension budgétaire, du système de gestion décentralisé et de l'intégration des priorités de l'Union en matière de développement durable; souligne à cet égard l'importance d'impliquer les régions dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;
2. rappelle que la politique de cohésion repose sur une adhésion généralisée, la cohérence des approches et la solidité de son financement;
3. souligne qu'en raison de l'approche de gouvernance à plusieurs niveaux, la politique régionale est dotée d'une méthode consolidée pour une approche intégrée et offre un système de gouvernance éprouvé capable de mobiliser les investissements locaux et d'encourager de nouvelles initiatives, ce qui pourrait soutenir l'efficacité des politiques économiques de manière appropriée et le développement d'une plus grande synergie entre les budgets de l'Union européenne et des États membres; invite dès lors la Commission européenne à présenter des recommandations concrètes sur les possibilités de mise en œuvre, à cet effet, des fonds structurels dans le cadre des programmes opérationnels;
4. estime essentielle la participation de la politique de cohésion pour réussir à réduire les déséquilibres structurels et les différences de compétitivité interne, tout en soulignant l'importance d'adapter les politiques aux spécificités et besoins propres à chaque région, de manière à maximiser leurs potentiels et à atténuer leurs handicaps;
5. rappelle que, dans la plupart des domaines, les objectifs nationaux principaux convenus par le Conseil européen sont loin d'avoir été atteints; déplore le manque d'ambition des objectifs nationaux et l'importance excessive accordée aux résultats à court terme, et regrette que les États membres de l'Union européenne soient encore loin, dans la plupart des domaines, d'atteindre les objectifs principaux convenus par le Conseil européen; invite à intégrer les priorités de la politique de cohésion dans un débat avancé et structuré sur les orientations budgétaires annuelles, à réaliser des évaluations d'incidences approfondies ex-ante et à élaborer des projets et à planifier des politiques fondés sur les résultats; regrette que les États membres utilisent des méthodes différentes pour fixer les objectifs nationaux et invite la Commission à examiner la possibilité d'élaborer des orientations dans ce domaine; souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'emploi, de recherche et de développement, d'efficacité énergétique, d'enseignement supérieur et de pauvreté;
6. rappelle le rôle important de la politique régionale dans l'élaboration de projets nationaux, dans le contexte du semestre européen, entre autres en établissant des objectifs et des

actions qui renforcent la cohésion économique, sociale et territoriale;

7. soutient l'importance pour de nombreux États membres d'améliorer la compétitivité de leurs régions de manière à corriger les déséquilibres macroéconomiques;
8. estime par conséquent nécessaire de renforcer le potentiel et les parties prenantes au niveau régional (et pas seulement national), notamment en ce qui concerne l'orientation de la cohésion; estime également nécessaire de renforcer le potentiel régional, parallèlement au potentiel national; la politique de cohésion constituant à cet effet un instrument central pour développer les synergies nécessaires;
9. souligne le rôle de la politique de cohésion dans la réalisation des objectifs européens en matière de développement mais aussi pour assurer la discipline budgétaire; soutient dans ce contexte la procédure de prise de décisions à plusieurs niveaux ainsi que la responsabilité à plusieurs niveaux concernant la discipline budgétaire;
10. remarque que la stratégie Europe 2020 doit disposer d'une dimension territoriale renforcée; en ce sens, estime que, compte tenu des spécificités et des niveaux de développement différents des régions d'Europe, la participation directe des autorités et des partenaires régionaux et locaux dans la planification et la mise en œuvre des programmes concernés conduira à un plus grand sentiment d'appropriation des objectifs de la stratégie à tous les niveaux et garantira une meilleure connaissance des objectifs et des résultats sur le terrain;
11. demande aux États membres et à leurs régions d'associer plus étroitement les parlements nationaux et régionaux, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et la société civile à l'élaboration des programmes nationaux de réforme, de développement et de cohésion, et de les consulter régulièrement; souligne à cet égard l'engagement opportun du Comité des Régions en tant que plateforme de coordination entre les régions afin de leur faire rapport sur l'état des lieux de la participation régionale et locale au semestre européen;
12. fait observer que le Parlement européen a un rôle fondamental à jouer pour établir une légitimité démocratique globale du semestre européen; demande par conséquent à la Commission européenne de faire intervenir largement le Parlement européen et ses différentes commissions; souligne le rôle important que pourrait jouer le Comité des Régions dans l'évaluation et l'approfondissement du semestre européen, compte tenu notamment du rôle renforcé que lui confère le traité de Lisbonne; relève, en ce qui concerne le semestre européen en cours, que les régions et les autorités locales ont à peine été impliquées dans l'élaboration des programmes nationaux; demande de déterminer explicitement pour chaque État membre comment les régions et les autorités locales peuvent participer à ce processus l'année prochaine.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	12.7.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 41 -: 4 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Catherine Bearder, Victor Boștinaru, Zuzana Brzobohatá, John Bufton, Alain Cadec, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Elie Hoarau, Brice Hortefeux, Danuta Maria Hübner, Juozas Imbrasas, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva, Petru Constantin Luhan, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Riikka Manner, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Lambert van Nistelrooij, Franz Obermayr, Jan Olbrycht, Markus Pieper, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Michael Theurer, Michail Tremopoulos, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller,
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Andrea Cozzolino, Karima Delli, Ivars Godmanis, Karin Kadenbach, Marek Henryk Migalski, Vilja Savisaar-Toomast, Elisabeth Schroedter, Derek Vaughan
<b>Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final</b>	Norica Nicolai